

**BACCALAUREAT GENERAL**  
**Dispositions transitoires - Correspondance épreuves pour conservation de notes**  
**Réforme Bac 2021**

Texte de référence : arrêté du 16 juillet 2018 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2021 - article 8-1

Série	Epreuve pour laquelle la note a été obtenue jusqu'à la session 2020	Epreuve pour laquelle la note est conservée à partir de la session 2022
Toutes séries générales	Français : épreuve écrite Français : épreuve orale Philosophie Education physique et sportive	Conservation au titre des mêmes épreuves
	Histoire-géographie	Conservation au titre de l'évaluation chiffrée des résultats du candidat d'histoire-géographie
	Langue vivante 1 et 2	Conservation au titre de l'évaluation chiffrée des résultats du candidat de langue vivante A et B
	Epreuve facultative	<i>Pas de conservation possible</i>
ES	Mathématiques (spécialité)	Epreuve terminale de spécialité : mathématiques
	Sciences sociales et politiques (spécialité)	Epreuve terminale de spécialité : histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques
	Économie approfondie (spécialité)	Epreuve terminale de spécialité : sciences économiques et sociales
L	Littérature	Epreuve terminale de spécialité : humanités, littérature et philosophie
	Langues et culture de l'Antiquité (spécialité) : latin ou grec	Epreuve terminale de spécialité : Littérature et LCA
	Arts (spécialité)	Epreuve terminale de spécialité : Arts (domaine correspondant)
	Langue vivante 1 ou langue vivante 2 approfondie (spécialité)	Epreuve terminale de spécialité : langues, littératures et cultures étrangères et régionales
S	Mathématiques (spécialité)	Epreuve terminale de spécialité : mathématiques
	Physique-chimie (spécialité)	Epreuve terminale de spécialité : physique-chimie
	Sciences de la vie et de la Terre (spécialité)	Epreuve terminale de spécialité : sciences de la vie et de la Terre
	Écologie, agronomie et territoires (spécialité)	Epreuve terminale de spécialité : biologie-écologie
	Informatique et sciences du numérique (spécialité)	Epreuve terminale de spécialité : numérique et sciences informatiques
	Sciences de l'ingénieur	Epreuve terminale de spécialité : sciences de l'ingénieur

Extrait de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021, article 8-1 :

[...]II.- A compter de la session 2022 de l'examen du baccalauréat général, pour les candidats mentionnés au I :

-la note moyenne de contrôle continu est constituée de la moyenne des évaluations chiffrées de la classe de terminale, pour tous les enseignements communs faisant l'objet d'une prise en compte du contrôle continu ;

-l'évaluation chiffrée annuelle des résultats de l'élève dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première fait l'objet d'une dispense."[...]